

Règlement de l'épreuve

Article 1^{er} - Description de l'épreuve

Le "Nethen Night Trail " 8^{ème} Edition est une épreuve sportive de trail nocturne comportant trois parcours balisés distincts, à savoir :

- Trail d'environ 7 kms
- Trail d'environ **15 kms**
- Trail d'environ **25 kms**

Ces parcours sont réalisés en autonomie .Pas de ravitaillement Sauf à l'arrivée L'épreuve a lieu le vendredi 28 novembre 2025 à 1390 Nethen Grez Doiceau .. Départ et arrivée à la salle communale Trémentines Place de Trémentines à 1390 Nethen (Grez Doiceau) . organisation par le Nethen Night Trail

Article 2 - Inscriptions à l'épreuve

Prix des inscriptions

Le coureur peut s'inscrire anticipativement à l'épreuve via le lien fourni sur le site officiel.

- Pour le 25 km : 20 euros
- Pour le 15 km : 10 euros
- Pour le 7km : 5 euros

Les inscriptions sur place seront majorées de 3 €.

Les inscriptions sur place seront clôturées une demi heure avant le départ .

Par sa seule inscription, le coureur marque son plein accord sur le présent règlement.

Les préinscriptions seront clôturées le 26/11/2025 à 24h Ne pourront être considérés comme préinscrits que les coureurs en ordre de paiement .

L'organisation se réserve le droit de clôturer anticipativement les inscriptions.

Article 3 - Décharge de responsabilité

Tous les coureurs sont conscients, avant de prendre le départ, qu'ils participent à l'épreuve à leurs propres risques et périls.

À ce titre, ils se rendent responsables de tous dommages causés à eux-mêmes ou à des tiers.

Chaque coureur déclare se trouver en bonne santé et avoir une condition physique lui permettant de participer sans risques particuliers au parcours choisi.

Age des participants :

- Pour le 7 kms à partir de 10 ans (avec autorisation parentale ou accompagné d'un adulte)
- Pour le 15 kms à partir de 12 ans (avec autorisation parentale ou accompagné d'un adulte))
- Pour le 25 kms à partir de 16 ans (avec autorisation parentale ou accompagné d'un adulte)

Les enfants en dessous des ages prévus ne pourront avoir de dossard pour participer

Article 4 - Sécurité et entraide

Tout participant se doit de porter secours et assistance à un tiers qui serait en difficulté durant l'épreuve, et ce jusqu'à ce que celui-ci soit en état de reprendre la course, ou soit pris en charge par l'organisation. En outre, il s'engage à obéir aux indications des organisateurs et des personnes postées sur le parcours.

Les signaleurs s'efforcent de garantir la sécurité des participants sur le parcours. Il est toutefois rappelé à chacun que le code de la route reste d'application, et que la plus grande prudence doit être réservée aux lieux de traversée de la route , les coureurs n'ayant aucune priorité particulière lors de l'épreuve.

Article 5 - Respect de l'environnement

Il est demandé aux coureurs de respecter le cadre naturel dans lequel ils évoluent. Aucun détritrus ne pourra être abandonné sur le parcours. Tout coureur surpris à jeter ses ordures dans la nature sera automatiquement disqualifié.

Certains passages sont en propriété privée et l'organsiation a reçu l'autorisation spéciale de passage .Merci de respecter ces domaines hors de la période de course .

Afin de limiter au maximum les déchets générés, les points de ravitaillement sont pourvus de bidons munis d'un robinet. Chaque participant doit donc emporter avec lui une gourde ou un gobelet avec possibilité de remplissage en cours de route.

Article 6 - Matériel à emporter

Description	7km	15km	25km
GSM chargé et en bon état de fonctionnement	o	o	o
Une lampe frontale ou ventrale fonctionnelle avec piles de rechange	o	o	o
Un récipient facile à remplir à utiliser lors des ravitaillements	c	o	o
Une réserve d'eau de 500 ml minimum	c	c	c
Des barres ou gels énergétiques	c	c	c
Un sifflet de survie	c	c	c
Une veste de pluie imperméable et respirante	c	c	c

o - obligatoire | c - conseillé | **aucun gobelet jetable n'est proposé lors des ravitaillements**

Le matériel des coureurs ne sera pas vérifié systématiquement au départ, mais des coups de sonde pourront être réalisés en cas de doute.

Article 7 - Aide extérieure et suivi du parcours

Il est interdit à tout participant de faire appel ou de bénéficier d'une quelconque aide extérieure durant le déroulement de l'épreuve.

Il va sans dire qu'il est également interdit de prendre des raccourcis ou de s'éloigner de l'itinéraire balisé.

Article 8 - Fin de l'épreuve et abandon

Il est demandé à chaque coureur de prévenir l'organisation de tout abandon en cours de route. L'épreuve est clôturée au bout d'un temps permettant à chacun de réaliser le parcours à son rythme, par le passage de "vélos balais". Toute personne désireuse de rester sur le parcours après le passage des vélos balais sera considérée comme hors course, et ne pourra plus bénéficier de l'encadrement offert par l'organisation.

Article 9 - Sanctions

En cas de non respect du présent règlement, l'organisation se réserve le droit d'appliquer des pénalités, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Article 10 - Droit à l'image

Durant l'épreuve, chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise l'organisation à utiliser tout document écrit, sonore ou visuel le concernant en vue de toute exploitation directe ou indirecte.

De manière générale, nous souhaitons que cette compétition se déroule dans un esprit bon enfant, fait de rencontres et de découvertes du patrimoine naturel local, du dépassement de soi et non de l'autre. Le fair-play et la bonne humeur doivent primer sur le reste.

Bonne course à tous !